

Discours de Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du

Gard

à la séance publique de l'Académie de Nîmes

le 6 février 2022

****** Seul le prononcé fait foi***

C'est un honneur pour moi de participer, pour la première fois, à cette séance publique qui inaugure l'année académique 2022.

La prise de parole du Préfet à cette occasion est une tradition qui remonte à plus de deux siècles. Je suis fière de la perpétuer, en tant que présidente d'honneur de votre éminente assemblée.

Lors de la séance publique de votre noble institution en 2019, mon prédécesseur, Didier Lauga, vous avait parlé de fraternité. J'ai choisi d'aborder aujourd'hui une autre valeur fondamentale de notre devise républicaine : l'égalité. C'est une valeur qui m'est chère et sur laquelle j'ai travaillé au cours des différents postes que j'ai occupés, que ce soit l'égalité des chances, l'égalité des territoires, l'égalité entre les femmes et les hommes, ou encore la lutte contre toutes formes de discrimination.

Mais qu'est-ce que l'égalité ?

L'égalité, telle que nous la concevons dans notre société contemporaine, trouve son origine dans la Révolution française. Quand on parle d'égalité, on pense immédiatement aux inégalités. Après la prise de la Bastille du 14 juillet, c'est le ressentiment national contre les inégalités qui se généralise. Il conduira à l'abolition, durant la nuit du 4 août 1789, par l'Assemblée constituante, du système féodal reposant sur les privilèges.

Les mots d'égalité et de liberté résonnent alors en chœur : l'égalité ne saurait exister sans la liberté. Les deux valeurs apparaissent d'ailleurs côte à côte, dès l'article premier de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée quelques jours plus tard, le 26 août 1789 : « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits* ».

La liberté et l'égalité sont des valeurs étroitement imbriquées: être libre, c'est pouvoir décider et agir par soi-même. Avec une limite cependant, celle de ne pas nuire à la liberté d'autrui. C'est donc admettre que les autres jouissent d'un droit égal. L'historienne et philosophe Mona Ozouf, dans un ouvrage intitulé Liberté, égalité, fraternité, évoque ainsi une « *circularité entre les deux valeurs : des êtres pareillement libres sont nécessairement égaux* ».

Mais jusqu'où pousser cette égalité ? Car les hommes « *ont pour l'égalité une passion ardente, insatiable, éternelle, invincible* » pour reprendre la formule de Tocqueville. Or, l'égalité regroupe derrière elle une multitude de réalités.

Lorsqu'on parle d'égalité, nous pensons spontanément à l'égalité en droit, et à l'égalité des droits. L'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen le précise déjà : « *La loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse* ».

L'égalité est donc un principe qui ouvre des droits ; le droit de vote bien sûr, mais aussi les droits à l'éducation, à la santé, les droits sociaux, le droit au logement, au travail ou encore « *le droit à des moyens convenables d'existence* » pour reprendre la formule consacrée dans le préambule de la Constitution de 1946.

C'est un principe qui protège les différences, en proscrivant toute discriminations d'origine, de race, de religion, de sexe ou d'orientation sexuelle. L'article premier de la Constitution de 1958 nous le rappelle : « *[la France] assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinctions d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* ».

Pour illustrer mon propos, j'aimerais vous citer la loi du 1^{er} juillet 1972 qui crée les délits de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale ; la loi 22 décembre 1972 qui proclame l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, la loi du 12 juillet 1990 qui

protège les personnes contre les discriminations en raison de leur handicap ; ou encore la très récente loi du 31 janvier 2022 interdisant les thérapies de conversion, qui vient marquer un tournant dans la lutte contre les discriminations au regard de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.

Mais l'égalité c'est aussi un devoir, celui de respecter les règles de droit qui fondent notre société ; un devoir qui incombe à chacun, quelle que soit sa situation individuelle.

C'est, bien sûr, le devoir de respecter la loi et les droits des autres, mais c'est aussi le devoir de respecter la propriété, la laïcité, le devoir de faire preuve de civisme et de civilité dans les relations sociales, ou encore de participer, chacun selon ses capacités, à l'effort commun pour financer les services publics.

Principe juridique fondateur et intangible, l'égalité est consubstantielle à notre vie démocratique. Elle a vu ses contours, son contenu et sa mise en œuvre se transformer et s'enrichir, au fil des siècles.

Ainsi, après la consécration des droits politiques, les premières législations sociales visent, au cours du XX^e siècle, l'égalité dans les conditions socio-économiques, avec la généralisation de la compensation des charges de famille en 1935 ou encore la mise en place, 10 ans plus tard, de la sécurité sociale dont l'objectif est de protéger, de manière égale, tous les citoyens contre les risques de

l'existence, qu'il s'agisse de la maladie, de l'invalidité ou encore du chômage.

Longtemps recherchée dans la généralité de la Loi, l'égalité ne s'intéresse pas seulement à l'homme abstrait et universel. Car elle prend en compte l'homme incarné, l'individu dans sa singularité, pris dans ses déterminations physiques, sociales et économiques.

Rechercher l'égalité ne signifie pas pour autant traiter de manière uniforme chaque situation. Les différences de traitement sont fondées dès lors qu'elles sont justifiées par un motif d'intérêt général, ou encore lorsqu'elles visent à corriger ou à compenser des inégalités.

Et c'est précisément le rôle de l'État que d'imaginer et de mettre en place des dispositifs éducatifs, économiques ou sociaux pour compenser des handicaps individuels, sociaux, ou géographiques ; pour lutter contre les inégalités et créer les fondements d'une société plus inclusive.

L'État doit garantir l'égalité républicaine dans les territoires mais aussi l'égalité des territoires. Or, pour reprendre les mots du Président de la République dans son discours devant les préfets, le 5 septembre 2017, *« cette égalité (...) elle ne peut plus être le produit d'un rêve d'unification, d'une égalité qui se construit partout et pour tout, uniquement par le droit, par une uniformisation qui viserait à appliquer partout les mêmes normes, les mêmes procédures, les mêmes services, les mêmes infrastructures. Non ! L'égalité républicaine, aujourd'hui, passe par une approche différenciée, dans les analyses et les réponses qu'il faut apporter »*. Cette égalité républicaine, les préfets en sont les

garants sur le terrain, elle doit être « *conduite avec pragmatisme, au vu des contraintes locales et à la lumière des spécificités* » des territoires.

Des progrès ont été accomplis mais des inégalités perdurent dans de nombreux domaines. Des inégalités de revenu, avec 14,7 % des Français (458 000 personnes) qui vivent en dessous du seuil de pauvreté ; des inégalités face à l'emploi avec un taux de chômage de 8,1 %, auquel il faut rajouter les formes d'emploi précaire et instable ; les inégalités de logement (100 000 personnes sont sans domicile fixe et 3 millions de personnes vivent dans des logements indécents) ; ou encore des inégalités dans l'accès aux soins, à la culture, à l'éducation, etc.

Nous le savons bien, la liste est longue des tâches à accomplir et des combats à mener pour appliquer une valeur simple et grandiose à la fois.

Comme première préfète du Gard, ou encore première préfète de l'Allier, et plus loin encore première sous-préfète de Cambrai, **je m'en tiendrai à en évoquer une seule : l'égalité entre les femmes et les hommes.**

Symboliquement, mais c'était le hasard, j'ai déposé ma gerbe, premier acte officiel qui marque mon entrée en fonction dans le département, le 8 mars, journée internationale des droits des femmes, ce qui ancrerait aussi ma présence dans la promotion de cette valeur essentielle à notre démocratie. Je me devais donc d'aborder ce sujet devant vous.

J'ai évoqué dans mon propos que **l'égalité s'est construite progressivement**, car la conscience des inégalités est un processus, parfois long ; elle n'est pas toujours spontanée.

Pour l'illustrer, permettez-moi de revenir à la Révolution française. Si l'égalité en droit est consacrée dès 1789, la moitié de la population en est, pourtant, exclue ; je pense évidemment aux femmes qui ne font pas partie, dans les faits, de la formule « *les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit* ». La Révolution des frères a laissé de côté les sœurs, comme l'analyse l'historienne Lynn Hunt dans son ouvrage Le roman familial de la révolution française. Certaines ont lutté, pourtant, pour que les femmes obtiennent des droits civils et politiques, pour qu'elles soient reconnues égales de l'homme. Olympe de Gouge publie ainsi dès 1791, une Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, dont l'article premier proclame que « *La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droit* ». Pionnière du mouvement d'émancipation des femmes, elle sera guillotinée le 3 novembre 1793.

L'Histoire lui donnera finalement raison. Progressivement.

Alors que le Code civil de 1804 perpétue l'incapacité juridique des femmes, une loi y met fin en 1938. Le suffrage universel masculin est reconnu en 1848, mais ce n'est qu'avec l'ordonnance du 21 avril 1944 que les femmes obtiennent le droit de vote. En 1956, les femmes

peuvent décider seules, sans l'accord de leur mari, d'ouvrir un compte en banque et de travailler.

Au-delà de l'égalité en droit avec les hommes, l'égalité réelle des femmes sera aussi permise par l'acquisition de nouveaux droits, qui leur sont spécifiques : le droit à la contraception, créé par la loi Neuwirth du 19 décembre 1967, ou encore le droit à l'interruption volontaire de grossesse, autorisée par la loi Simone Veil du 17 janvier 1975. Les décrets de 1989 et 1998 ouvrent finalement les métiers pénitentiaires et la fonction publique militaire aux femmes. La loi du 27 janvier 2011 instaure progressivement des quotas des femmes dans les conseils d'administration et de surveillance des grandes entreprises pour parvenir à une représentation plus équilibrée. En 2012, la loi dite « Sauvadet » impose un taux minimum de personnes de chaque sexe parmi les personnes nommées pour la première fois aux emplois de l'encadrement supérieur dans la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

En intégrant des sphères professionnelles autrefois réservées aux hommes, les femmes, dans les nouveaux postes qu'elles occupaient, se sont d'abord « *accommodées des appellations masculines, car elles avaient à cœur de marquer, dans la dénomination de leur métier, l'égalité de compétence et de mérite* », pour reprendre le constat fait par l'Académie française en 2019 au sujet de la féminisation des noms de métiers.

À mon arrivée, on m'a régulièrement demandé si on devait m'appeler madame le Préfet ou madame la Préfète. Il est vrai que pendant longtemps, on appelait madame la Préfète la femme du préfet, à une époque où le corps préfectoral était quasi exclusivement composé d'hommes. Ce n'est qu'en 1976 qu'une femme, Florence Hugodot, est nommée sous-préfète d'arrondissement à Ribeauvillé, dans le Haut-Rhin ; et en 1981, qu'une femme, Yvette Chassagne, Préfète de Loir-et-Cher, occupe pour la première fois la fonction de diriger une préfecture.

J'ai donc eu à cœur, très rapidement, comme dans mes postes précédents, de me faire appeler madame la Préfète, non pas pour marquer une rupture avec mes prédécesseurs masculins, mais parce que je pense que la féminisation des noms et des titres professionnels constitue un pas de plus vers l'égalité réelle.

Le langage est le reflet du monde et traduit ce que nous pensons et voyons avec des mots. Cela ne pose d'ailleurs aucune difficulté de parler d'une directrice d'école, donc pourquoi devrait-on se poser la question lorsqu'il s'agit, par exemple d'une directrice départementale de la sécurité publique, d'une directrice de maison d'arrêt ou encore d'une préfète ?

Jusqu'au 17^e siècle d'ailleurs, les noms de métiers et fonctions étaient largement utilisés au féminin : on disait une marchande, une procuratrice, une professeuse, une philosopheuse, une doctoresse, une charpentière, une autrice. Or, le langage est un signal que l'on envoie aux nouvelles générations, aux enfants lorsqu'ils apprennent à parler,

et notamment aux petites filles qui découvrent ces métiers à l'école. Je souhaite leur dire que Préfet, mais aussi docteur, chirurgien, auteur, procureur, ou encore sénateur sont aussi des métiers de femme. Je veux leur dire que la porte ne leur est pas fermée, qu'aucune porte ne leur est fermée.

Je souhaite en profiter pour saluer toutes les pionnières gardoises, toutes les « premières femmes » qui depuis des décennies œuvrent pour montrer aux générations suivantes que les femmes ont les mêmes droits que les hommes, que les femmes peuvent occuper les mêmes fonctions que les hommes. Je pense à Jeanne André-Delcamp, première gardoise élue maire en 1945 ; Gilberte Roca, première gardoise élue députée en 1946 ; Suzanne Crémieux, première gardoise élue sénatrice en 1948 ; Hélène Dorlhac de Borne, première gardoise nommée secrétaire d'État en 1974.

Je conclurais mon propos par une image, elle aussi gardoise, pour terminer sur une note optimiste en montrant les avancées qui ont été réalisées depuis plus d'un demi-siècle en la matière.

Si l'on prend une photo d'une inauguration publique telle qu'elle peut se présenter aujourd'hui dans le Gard, il n'est pas exclu de voir, de manière simultanée, autour de la maire de la commune, la députée, la sénatrice, la présidente du conseil départemental, la présidente du conseil régional, et la préfète.

Je vous remercie.